



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM38

**Objet : Ralliement de la procédure de renégociation du contrat groupe
d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne de la
Région Ile-de-France**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 6

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERDIECA, Ange MARTINEZ,
Denise POEZEVARRA, Sandanakichenin DJANARTHANY.

Absent.e.s représenté.e.s :

De Daniel DOUCHET à Siegfried VAN WAERBEKE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 29
septembre
2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM38

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 – 2030 du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L812-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

APRES DELIBERATION

DECIDE de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France va engager début 2026

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



